

# GE\_GERICHTE C/2623/2009 vom 26. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_2623\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_2623_2009)

FR: GE\_GERICHTE C/2623/2009 du 26 avril 2013

IT: GE\_GERICHTE C/2623/2009 del 26 aprile 2013

## Regeste

OBLIGATION D'ENTRETIEN; MAXIME OFFICIELLE; UNITÉ DU JUGEMENT DE DIVORCE; COMPLÉMENT | LTF.93.1; LTF.93.3; CC.125; aLPC.94.2; aCC.280.2; CC.133.1; Cst.29.2; CPC.318.1.C.2; aCC.143; CC.285

## Erwägungen

### E. 6

En raison du caractère incident de la présente décision, celle-ci ne pourra faire l'objet d'un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral qu'aux conditions de l'art. 93 LTF. \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 21 novembre 2012 par A\_\_\_\_\_ à l'encontre du jugement JTPI/14090/2012 rendu le 18 octobre 2012 par le Tribunal de première instance dans la cause C/2623/2009-9. Au fond : Annule les chiffres 2 à 5 du dispositif du susdit jugement. Cela fait : Renvoie la cause au Tribunal de première instance pour instruction au sens des considérants et nouvelle décision. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 1'000 fr. Laisse provisoirement lesdits frais à la charge de l'Etat. Fixe à 2'500 fr. le défraiment dû au conseil de A\_\_\_\_\_. Condamne B\_\_\_\_\_ à verser 2'500 fr. à ce titre à A\_\_\_\_\_. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente, Monsieur Pierre CURTIN et Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, juges, Madame Barbara SPECKER, greffière. La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD La greffière : Barbara SPECKER Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.